

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 11 JANVIER 2012**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de janvier deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

12735-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.2.2 A) : Application de la politique culturelle pour le Haut-Richelieu - Demandes d'aide financière : La Société de développement Vieux-Saint-Jean pour le projet «La fabrique des apprentis-sculpteurs» (5 021\$).
- 2.- Ajout du point 1.2.2 B) : Application de la politique culturelle pour le Haut-Richelieu - Demandes d'aide financière : Musée du Haut-Richelieu pour le projet «Mise en marché de l'histoire régionale et de la céramique contemporaine» (7 500\$).
- 3.- Ajout du point 1.2.2 C) : Application de la politique culturelle pour le Haut-Richelieu - Demandes d'aide financière : CIME Haut-Richelieu pour le projet «Personnages et leurs histoires» (4 500\$).
- 4.- Ajout du document 1A au point 2.1.1.
- 5.- Ajout du point 3.2 A) : Dignes Lamoureux et Rang des Côtes - Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville : Octroi de contrat (Les Constructions M. Morin inc. au montant de 117 099,23\$) (document 2).
- 6.- Ajout du point 3.2 C) : Dignes Melaven, Faddentown et canaux intérieurs - Henryville : Octroi de contrat (Les Constructions M. Morin inc. au montant de 378 399,89\$) (document 4).
- 7.- Ajout du point 3.3 : Rivière du Sud, branches 71 E et D - Saint-Georges-de-Clarenceville : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2012-01-11

**Adoption du procès-verbal**

12736-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 14 décembre 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Divers**

**A) Adoption du règlement 475**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un avis de motion le 14 décembre 2011 relativement à une modification du règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du Conseil a reçu copie du projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la présente session;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE;**

12737-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 475 modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dans sa forme et teneur avec la modification apportée séance tenante concernant l'autorisation aux véhicules tout-terrain de traverser le pont de la Rivière du Sud-Ouest près du 9<sup>e</sup> Rang à Sainte-Brigide-d'Iberville, lequel est reproduit ci-bas;

**RÈGLEMENT 475**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM 500 CONCERNANT LES USAGES, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LES NUISANCES, LES ANIMAUX, LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES DEUX PARCS RÉGIONAUX DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

Le présent règlement modifie le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, en remplaçant tous les articles par ceux énumérés ci-bas :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

PV2012-01-11

Résolution 12737-12

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet d'établir à l'égard des deux parcs régionaux de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, les règles en matière d'utilisation, circulation, stationnement, nuisances, animaux, propreté, sécurité, paix et ordre. À cet égard, le présent règlement complète et ajoute aux règles établies par le Code de la Sécurité routière du Québec (L.Q., c. C-24.2).

## **ARTICLE 3**

À moins qu'il en soit autrement prévu dans le présent règlement, celui-ci s'applique à l'ensemble des parcs régionaux de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu dont les emplacements sont déterminés par le Règlement 331 déterminant l'emplacement des deux parcs régionaux sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

## **ARTICLE 4**

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2 tel qu'amendé); en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

- « conseil » : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;
- « gardien »: Le propriétaire d'un animal, une personne qui en a la garde, donne refuge à un animal, le nourrit, l'accompagne ou qui agit comme si elle en était le maître; est aussi réputé gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où l'animal vit;
- « MRC »: Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;
- « Parcs ou Parcs régionaux» Les parcs régionaux de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu dont les emplacements sont déterminés par le Règlement 331 «Règlement déterminant l'emplacement de deux parcs régionaux sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu».

## **RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT : ARRÊTS, DIRECTIONS, AIRES D'ACCUEIL ET DE STATIONNEMENT ET UTILISATION DES PARCS**

## **ARTICLE 5**

La MRC décrète:

1° l'établissement de zones d'arrêts et d'avertissements aux croisements routiers et aux endroits problématiques pour la sécurité de l'utilisateur, notamment aux traverses des parcs régionaux nécessitant, en raison du danger qu'elles représentent, d'être identifiées avant leur passage, et aux sections des parcs pouvant être affectées par l'arrosage à des fins agricoles de pesticides, insecticides, engrais liquides, etc.;

2° l'établissement d'aires d'accueil et de stationnement aux endroits indiqués au règlement 331 déterminant l'emplacement des parcs régionaux sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

## **USAGES AUTORISÉS**

## **ARTICLE 6**

Entre le 15 avril et le 30 novembre d'une même année, les seules fins auxquelles le public est admis dans les parcs régionaux sont la randonnée à bicyclette de toutes sortes en autant qu'elles ne soient pas à essence, la randonnée pédestre, la course à pied. Les fauteuils roulants électriques sont aussi admis en autant qu'ils ne circulent pas côte à côte.

Entre le 1<sup>er</sup> décembre d'une année et le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, les seules fins auxquelles le public est admis dans les parcs régionaux sont la motoneige sauf pour le tronçon de l'Autoroute 35 jusqu'au Rang Kempt où la randonnée pédestre est également autorisée. À l'intérieur de ce tronçon, les motoneiges doivent circuler à un maximum de 30 km/h.

PV2012-01-11

Résolution 12737-12

## **USAGES PROHIBÉS**

### **ARTICLE 7**

Il est interdit à quiconque dans les parcs régionaux de camper, chasser, trapper, piéger ou de faire usage des parcs à une fin qui est incompatible avec la sécurité des usagers et pour laquelle le public n'est pas admis.

Il est également interdit à quiconque dans les parcs régionaux de vendre, offrir pour la vente ou étaler aux fins de vente ou de location toute marchandise, nourriture ou rafraîchissement ou tout service ainsi que d'organiser et de tenir une activité ou un événement spécial.

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT PROHIBÉS**

### **ARTICLE 8**

Il est interdit à quiconque dans les parcs régionaux:

1<sup>o</sup> de circuler ou de s'y trouver avec un animal à moins qu'il ne soit tenu en laisse en tout temps. Le gardien doit immédiatement ramasser tout excrément laissé par son animal;

2<sup>o</sup> de circuler en véhicule routier, véhicule hors route, voiturette de golf, cyclomoteur, motocyclette, motoneige, véhicule d'apprentissage, machinerie lourde ou autre équipement de même type, sauf s'il s'agit:

- a) de véhicules des usagers des parcs régionaux circulant uniquement dans les aires de stationnement et d'accueil comprises à l'intérieur des limites des parcs;
- b) de véhicules, équipements et machineries nécessaires aux travaux d'aménagement des parcs régionaux ainsi qu'à son entretien et sa sécurité en phase d'exploitation;
- c) de véhicules, équipements et machineries nécessaires aux travaux d'installation, de réparation et d'entretien d'infrastructures de services publics;
- d) de véhicules d'urgence;
- e) de motoneiges circulant uniquement entre le 1<sup>er</sup> décembre d'une année et le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante;
- f) de véhicules tout-terrain pour la seule fin de traverser le pont de la Rivière du Sud-ouest au 9<sup>e</sup> Rang à Sainte-Brigide-d'Iberville entre le 1<sup>er</sup> décembre d'une année et le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

3<sup>o</sup> de stationner un véhicule mentionné au paragraphe 2<sup>o</sup>, sauf s'il s'agit d'un véhicule identifié aux sous-paragraphe a), b), c) et d) du paragraphe 2<sup>o</sup>.

### **ARTICLE 9**

Malgré l'article 8, la circulation des animaux et véhicules est autorisée dans les traverses aménagées à angle droit par rapport à l'emprise des parcs, aux fins de permettre l'accès aux terrains situés de part et d'autre des parcs.

## **RÈGLES DE CIRCULATION**

### **ARTICLE 10**

Dans les parcs régionaux, les piétons incluant les coureurs doivent circuler à l'extrême droite de la surface de roulement.

### **ARTICLE 11**

Le conducteur d'une bicyclette ou d'un fauteuil roulant électrique qui circule dans les parcs régionaux doit:

- 1<sup>o</sup> circuler à une vitesse maximale de 30 km/heure;
- 2<sup>o</sup> circuler du côté droit de la surface de roulement, sauf lors de dépassement où il peut emprunter le côté gauche après avoir signalé son intention de la façon appropriée;

PV2012-01-11

Résolution 12737-12

- 3° dégager la surface de roulement lorsqu'il s'arrête;
- 4° s'il est en groupe de deux ou plus, circuler à la file et suivre en maintenant une distance prudente et raisonnable.

Il est interdit au conducteur d'une bicyclette qui circule dans les parcs régionaux de courser ou de louvoyer.

**RÈGLES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

**ARTICLE 12**

Il est interdit à quiconque dans les parcs régionaux:

- 1° de jeter, déposer ou placer des déchets et rebuts dans les parcs ailleurs que dans une poubelle publique;
- 2° de répandre des substances nocives, notamment de l'huile, de l'essence ou des pesticides;
- 3° d'uriner ou de satisfaire tout autre besoin naturel ailleurs que dans une toilette publique;
- 4° de dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer la surface de roulement, tout arbre, rocher, autre élément du milieu naturel, bâtiment, pièce de mobilier, structure, poteau, fil ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, qui se trouve dans les parcs régionaux;
- 5° de déposer et de laisser tout débris, déchet, détritus, matériaux ou autre nuisance pouvant compromettre la pratique sécuritaire des activités autorisées dans les parcs régionaux;
- 6° de détruire ou d'endommager la surface de roulement, tout bâtiment, pièce de mobilier, structure, poteau, fil, clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, qui se trouve dans les parcs régionaux;
- 7° de flâner près des bâtiments avoisinant les parcs régionaux;
- 8° d'escalader ou de grimper sur tout arbre, rocher, bâtiment, pièce de mobilier, structure, poteau, fil, clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, qui se trouve dans les parcs régionaux;
- 9° de quitter les lieux d'un accident dans lequel la personne qui circule dans les parcs régionaux est impliquée, sans avoir fourni l'aide nécessaire à toute personne qui a subi un dommage;
- 10° de tirer des feux d'artifice ou des pétards, de décharger des armes à feu ou d'allumer du feu en plein air;
- 11° de porter sur soi ou avec soi une arme à feu, un fusil à plomb, une arme blanche, un arc, une arbalète, des flèches, une fronde, un tire-pois, un lance-pierres, un piège, un collet ou tout autre objet similaire;
- 12° de circuler en état d'ébriété ou de consommer des boissons alcoolisées;
- 13° de faire ou de permettre qu'il soit fait usage d'un appareil destiné à produire ou reproduire un son (radio, instrument de musique, haut-parleur, porte-voix, etc.), sauf si le son émis par cet appareil n'est produit que par l'intermédiaire d'écouteurs, c'est-à-dire un appareil que l'on place à l'intérieur ou par-dessus les oreilles d'un individu faisant en sorte que seul cet individu peut entendre le son ainsi produit ou reproduit;
- 14° nonobstant le paragraphe précédent, d'utiliser des écouteurs ou un baladeur en circulant à bicyclette;
- 15° d'abattre ou d'endommager les arbres, arbustes ou plantations;
- 16° de cueillir, d'endommager ou de détruire, en tout ou en partie, un ou des éléments de la flore, de la faune ou du milieu physique;
- 17° de molester, attraper, tuer ou tenter de molester, attraper ou tuer un animal;

PV2012-01-11

Résolution 12737-12

- 18° d'apposer ou d'installer des affiches, des enseignes ou de la publicité sous quelque forme que ce soit;
- 19° de se battre, de se chamailler ou de troubler la paix et la tranquillité des usagers des parcs régionaux et du voisinage;
- 20° d'injurier un piéton, un cycliste, l'occupant d'un véhicule moteur, un agent de la paix ou un inspecteur municipal;
- 21° de gêner la circulation d'un piéton, d'une bicyclette ou d'un véhicule moteur;
- 22° d'utiliser ou d'occuper de quelque façon que ce soit la propriété publique si cet usage est susceptible de nuire à la libre circulation ou à la sécurité des piétons, des véhicules ou équipements d'entretien d'utilité publique, sauf en cas de nécessité;
- 23° de tracer des graffitis ou des tags ou d'apposer des autocollants ou des placards sur un bâtiment ou une structure situés sur un terrain privé sans l'autorisation écrite du locataire.

#### **OBLIGATION**

##### **ARTICLE 13**

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée dans les parcs régionaux en vertu du présent règlement.

#### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

##### **ARTICLE 14**

Le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise de façon générale tout agent de la paix, policiers de la Sûreté du Québec et de la Sûreté municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise de façon générale tout employé de la MRC nommé par le Conseil ou personne désignée par ce dernier aux fins de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant les usages, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement et ont le pouvoir, notamment:

- 1° d'éloigner et d'expulser les personnes qui endommagent les biens des parcs régionaux, qui se battent ou se chamaillent, ou qui nuisent à la paix et à la tranquillité des usagers ou du voisinage, ou toute personne qui refuse ou néglige de cesser d'enfreindre le présent règlement alors qu'elle est sommée de le faire;
- 2° d'enlever les biens installés sans droit dans les parcs régionaux;
- 3° de disperser tout attroupement qui nuit ou est susceptible de nuire aux usagers des parcs régionaux ou à la paix ou à la tranquillité du voisinage.

#### **PÉNALITÉS**

##### **ARTICLE 15**

Quiconque contrevient à l'article 6 ou 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 75,00 \$ et maximale de 300,00 \$.

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux paragraphes 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 8, sous réserve du deuxième alinéa de cet article, ou à l'un des articles 12 et 13 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75,00 \$.

PV2012-01-11

Résolution 12737-12

**ARTICLE 16**

Quiconque souille les parcs régionaux et les biens qui le composent (arbre, arbuste, équipement, etc.) doit effectuer le nettoyage de façon à rendre l'état des parcs et de ses biens identique à ce qu'ils étaient avant qu'ils ne soient souillés. Tout contrevenant à cette obligation, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la MRC du coût de nettoyage effectué par cette dernière.

**ARTICLE 17**

Quiconque contrevient au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 8 du présent règlement, sous réserve du deuxième alinéa de cet article, commet une infraction et est passible d'une amende de 30,00 \$.

Tout véhicule stationné en contravention au présent règlement et dont la présence a pour effet d'obstruer la surface de roulement ou de constituer autrement un danger pour les usagers des parcs pourra être remorqué aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 18**

Quiconque contrevient à l'article 10 ou 11 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 15,00 \$ et maximale de 30,00 \$.

**ARTICLE 19**

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 20**

Le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, sous-article par sous-article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe ou sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, un article, un sous-article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou une autre instance, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 21**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC  
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**1.2 Développement économique**

**1.2.1 Comité formé pour élaborer et réaliser l'entente à intervenir entre le MCCCF, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu envisage de conclure une entente tripartite avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2012-01-11

12738-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme Mme Andrée Bouchard, présidente du comité culture du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) afin de siéger au sein du comité formé pour élaborer et réaliser l'entente tripartite à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**1.2.2 Application de la politique culturelle pour le Haut-Richelieu -  
Demandes d'aide financière**

**A) Société de développement Vieux-Saint-Jean -  
La fabrique des apprentis-sculpteurs**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière de la Société de développement Vieux-Saint-Jean, tout particulièrement quant à l'axe d'intervention 1.2;

**EN CONSÉQUENCE;**

12739-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 2 500\$ à la Société de développement Vieux-Saint-Jean et ce, pour le projet «La fabrique des apprentis-sculpteurs»;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre la Société de développement Vieux-Saint-Jean et la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la réalisation du projet «La fabrique des apprentis-sculpteurs»;

**QUE** la Société de développement Vieux-Saint-Jean intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

**QUE** la Société de développement Vieux-Saint-Jean fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

**QU'**à chaque événement concernant ce projet, la Société de développement Vieux-Saint-Jean installe à vue la bannière de la M.R.C.;

**QU'**une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

**DE** verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;



PV2012-01-11

Résolution 12739-12

**QU'**advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle 2011 réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**B) Musée du Haut-Richelieu - Mise en marché de l'histoire régionale et de la céramique contemporaine**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière du Musée du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12740-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 5 000\$ au Musée du Haut-Richelieu et ce, pour le projet «Mise en marché de l'histoire régionale et de la céramique contemporaine»;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre le Musée du Haut-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la réalisation du projet «Mise en marché de l'histoire régionale et de la céramique contemporaine»;

**QUE** le Musée du Haut-Richelieu intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

**QUE** le Musée du Haut-Richelieu fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

**QU'**à chaque événement concernant ce projet, le Musée du Haut-Richelieu installe à vue la bannière de la M.R.C.;

**QU'**une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

**DE** verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;

**QU'**advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle 2011 réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**C) CIME Haut-Richelieu - Personnages et leurs histoires**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière de l'organisme CIME Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12741-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 4 500\$ à l'organisme CIME Haut-Richelieu et ce, pour le projet «Personnages et leurs histoires»;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre l'organisme CIME Haut-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la réalisation du projet «Personnages et leurs histoires»;

**QUE** l'organisme CIME Haut-Richelieu intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

**QUE** l'organisme CIME Haut-Richelieu fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

**QU'**à chaque événement concernant ce projet, l'organisme CIME Haut-Richelieu installe à vue la bannière de la M.R.C.;

**QU'**une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

**DE** verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;

**QU'**advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle 2011 réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**2.0 FONCTIONNEMENT**

**2.1 Finances**

**2.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

PV2012-01-11

**EN CONSÉQUENCE;**

12742-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A » totalisant un montant de 2 417 407,12\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.2 Fonctionnement - Divers**

**2.2.1 Reconduction des comités «Tourisme», «Environnement», «Développement économique», «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture», «Sécurité publique» et «Schéma d'aménagement et de développement»**

12743-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme la reconduction des comités «Tourisme», «Environnement», «Développement économique», «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture», «Sécurité publique» et «Schéma d'aménagement et de développement».

ADOPTÉE

**2.2.2 Nominations**

**A) Nomination du préfet suppléant**

**A.1 Nomination**

12744-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé au poste de préfet suppléant et ce, pour une période d'un an;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Patrick Bonvouloir accepte la charge du poste qui lui est confié et remercie les membres de la confiance témoignée à son égard pour la réalisation de ce mandat.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance

**A.2 Autorisation aux signatures bancaires**

12745-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2012-01-11

Résolution 12745-12

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu, M. Gilles Dolbec, ou en son absence le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la M.R.C., à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la M.R.C. et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la M.R.C. du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

**B) Membres du Comité administratif pour l'année 2012**

**B.1 Nominations**

**CONSIDÉRANT QUE** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu M. Gilles Dolbec et le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, siègent d'office au sein du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12746-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,  
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, M. Michel Surprenant, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, et le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, soient nommés à titre de membres du Comité administratif de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux, M. André Bergeron et M. Michel Surprenant acceptent la charge du poste qui leur est confié.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance.

**C) Membres du Bureau des délégués pour l'année 2012, substituts et assermentation**

**C.1 Nominations**

**CONSIDÉRANT QUE** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu, M. Gilles Dolbec, ou en son absence le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, siègent d'office à titre de membres du Bureau des délégués de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout conformément à l'article 129 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12747-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-01-11

Résolution 12747-12

**QUE** le conseiller régional M. Michel Surprenant, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, ou en son absence, M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, soient nommés à titre de délégués de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'année 2012;

**QUE** le conseiller régional M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, ou en son absence, M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville, soient nommés à titre de délégués de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

MM. Michel Surprenant, Réal Ryan, André Bergeron et Serges Lafrance acceptent la charge du poste qui leur est confié.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance.

**D) Délégués au comité «Tourisme» pour l'année 2012**

**D.1 Nomination - Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu**

12748-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, soit nommée membre du comité «Tourisme» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais accepte la charge du poste qui lui est confié.

**D.2 Comité consultatif de la Station nautique**

12749-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Gérard Dutil, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, soit nommé membre du comité «Tourisme» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité consultatif de la Station nautique et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Gérard Dutil accepte la charge du poste qui lui est confié.

PV2012-01-11

**E) Délégués au comité «Environnement» pour l'année 2012**

**E.1 Nomination - Dossier du Pont Alburg-Swanton, Lake Champlain Basin Program et Steering Committe du Lac Champlain**

12750-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Louis Hak, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soit nommé membre du comité «Environnement» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité créé pour le dossier du Pont Alburg-Swanton, le Lake Champlain Basin Program et le Steering Committe du Lac Champlain et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Louis Hak accepte la charge du poste qui lui est confié.

**E.2 Nomination - Comité de suivi au dossier d'éradication de la châtaigne d'eau**

12751-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Louis Hak, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soit nommé membre du comité «Environnement» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de suivi du dossier d'éradication de la châtaigne d'eau et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Louis Hak accepte la charge du poste qui lui est confié.

**E.3 Nomination - Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi**

12752-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Louis Hak, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soit nommé membre du comité «Environnement» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Louis Hak accepte la charge du poste qui lui est confié.

PV2012-01-11

**E.4 Nominations - COVABAR**

**A) Délégué**

12753-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, soit nommé membre du comité «Environnement» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté pour agir à titre de représentant de la M.R.C. du Haut-Richelieu au sein du conseil de concertation et du conseil d'administration du COVABAR et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Yves Duteau accepte la charge du poste qui lui est confié.

**B) Substitut**

12754-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, soit nommé membre du comité «Environnement» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté pour agir à titre de substitut à M. Yves Duteau, représentant de la M.R.C. du Haut-Richelieu au sein du conseil de concertation et du conseil d'administration du COVABAR et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Jacques Desmarais accepte la charge du poste qui lui est confié.

**E.5 Comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable**

12755-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préfet M. Gilles Dolbec, ou en son absence le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, de même les conseillers régionaux Mme Christiane Marcoux, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Clément Couture, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, et M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, soient nommés membres du comité «Environnement» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés pour agir à titre de représentants de la M.R.C. du Haut-Richelieu au sein du comité technique formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable à être déposés par les municipalités auprès de la M.R.C. et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Gilles Dolbec, M. Patrick Bonvouloir, Mme Christiane Marcoux, M. Clément Couture et M. Jacques Landry acceptent la charge du poste qui leur est confié.

PV2012-01-11

**F) Délégués au comité «Développement économique»**

**F.1 CRÉ de la Montérégie Est - Nomination**

12756-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de la CRÉ de la Montérégie Est et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Patrick Bonvouloir accepte la charge du poste qui lui est confié.

**F.2 Comité de sélection du Fonds de développement régional (FDR) de la CRÉ de la Montérégie Est - Nomination**

12757-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sélection du Fonds de développement régional (FDR) de la CRÉ de la Montérégie Est et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Patrick Bonvouloir accepte la charge du poste qui lui est confié.

**F.3 Corridor Patrimonial de la Rivière Richelieu**

12758-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional Mme Christiane Marcoux soit nommée membre des comités «Tourisme» et «Développement économique» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité concernant le Corridor patrimonial de la Rivière Richelieu et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux accepte la charge du poste qui lui est confié.



PV2012-01-11

**F.4 Corporation du Fort Saint-Jean**

12759-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional Mme Christiane Marcoux soit nommée membre du comité «Développement économique» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort Saint-Jean et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux accepte la charge du poste qui lui est confié.

**F.5 Comité régional établi pour le suivi de la vision stratégique du Haut-Richelieu**

**CONSIDÉRANT** QU'il n'est pas essentiel de maintenir un comité pour le suivi de la vision stratégique du Haut-Richelieu au sein de la M.R.C. puisqu'un comité régional a été mis sur pied, lequel regroupe plusieurs organismes publics du territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

12760-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE DÉLÉGUER** M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, afin de représenter la M.R.C. du Haut-Richelieu au sein du comité régional établi pour le suivi de la vision stratégique du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2012, le tout puisqu'il fait partie du comité «Développement économique» de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

M. Patrick Bonvouloir accepte la charge du poste qui lui est confié.

**F.6 Comité de mise en opération du réseau de fibres optiques et conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu**

12761-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** les conseillers régionaux Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommés membres du comité «Développement économique» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de membre du comité établi pour la mise en opération du réseau de fibres optiques de même qu'à titre de délégués officiels de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2012;

PV2012-01-11

Résolution 12761-12

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais et M. Patrick Bonvouloir acceptent la charge du poste qui leur est confié.

**G) Comité consultatif «culture» du C.E.H.R. (C.L.D.) - Délégué**

12762-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, soit nommé membre des comités «Développement économique» et «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du comité consultatif de la culture du C.E.H.R. (C.L.D.) et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Yves Duteau accepte la charge du poste qui lui est confié.

**H) Délégués au comité «d'Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture»**

**H.1 Conseil d'administration de la S.P.E.C. - Délégué**

12763-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseiller régional M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, soit nommé membre du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de la S.P.E.C. et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Pierre Chamberland accepte la charge du poste qui lui est confié.

**H.2 Comité d'application de la Politique culturelle du Haut-Richelieu - Nominations**

12764-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2012-01-11

Résolution 12764-12

**QUE** Mme Christiane Marcoux, conseiller régional, et M. Yves Duteau, maire de la municipalité de Lacolle, soient nommés membres du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la M.R.C. du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité d'application de la Politique culturelle du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2012;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux et M. Yves Duteau acceptent la charge du poste qui leur est confié.

I) **Comité de sécurité publique**

I.1 **Nominations**

12765-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** les conseillers régionaux M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, M. Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Gérard Dutil, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et M. Michel Surprenant, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, soient nommés à titre de délégués de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sécurité publique;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

MM. André Bergeron, Jacques Desmarais, Gérard Dutil et Michel Surprenant acceptent la charge du poste qui leur est confié.

J) **Comité schéma d'aménagement et comité consultatif agricole (CCA) -  
Nominations**

12766-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** M. Gilles Dolbec, préfet et maire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ou en son absence le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, de même que les conseillers régionaux Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, M. Michel Surprenant, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, et Mme Christiane Marcoux, conseiller régional, soient nommés à titre de membres du comité schéma d'aménagement et du comité consultatif agricole (CCA);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

M. Gilles Dolbec, M. Patrick Bonvouloir, Mme Christiane Marcoux, Mme Suzanne Boulais, M. André Bergeron et M. Michel Surprenant acceptent la charge du poste qui leur est confié.

PV2012-01-11

**K) Comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés - Nominations**

12767-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme la composition du comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides pour l'année 2012 à savoir :

M. Serges Lafrance, maire d'Henryville,  
M. Yves Duteau, maire de Lacolle,  
M. Réal Ryan, maire de Noyan,  
M. Jacques Desmarais, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu,  
M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu,  
M. Gérard Dutil, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix,  
M. Clément Couture, maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois,  
M. Marcel Comiré, représentant de COVABAR,  
Mme Renée Gagnon, représentante de CIME Haut-Richelieu,  
Mme Caroline Roberge, aménagiste;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

MM. Serges Lafrance, Yves Duteau, Réal Ryan, Jacques Desmarais, Gilles Dolbec, Gérard Dutil et Clément Couture acceptent la charge du poste qui leur est confié.

Le préfet de la M.R.C. félicite tous les membres du Conseil nommés au sein de différents comités et les remercie de leur implication et du travail à être réalisé.

**3.0 COURS D'EAU**

**3.1 Rivière du Sud, branche 92 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 92 de la Rivière du Sud, formulée par la résolution 2011-12-228 entérinée par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville le 6 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12768-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville relativement à la branche 92 de la Rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2012-01-11

Résolution 12768-12

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 92 de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 92 de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### 3.2 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud

#### A) Digues Lamoureux et Rang des Côtes - Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 20 décembre 2011 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les digues Lamoureux et Rang des Côtes;

**CONSIDÉRANT QUE** les digues Lamoureux et Rang des Côtes sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12769-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les digues Lamoureux et Rang des Côtes à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans les digues Lamoureux et Rang des Côtes, au montant total de 117 099,23\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 20 décembre 2011;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 septembre 2011, par la résolution 12625-11 à faire procéder aux travaux requis dans les digues Lamoureux et Rang des Côtes et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

PV2012-01-11

Résolution 12769-12

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**B) Digues Melaven, Faddentown et canaux intérieurs - Henryville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 20 décembre 2011 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les digues Melaven, Faddentown et leurs canaux intérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les digues Melaven, Faddentown et leurs canaux intérieurs sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12770-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les digues Melaven, Faddentown et leurs canaux intérieurs à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans les digues Melaven, Faddentown et leurs canaux intérieurs, au montant total de 378 399,89\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 20 décembre 2011;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 septembre 2011, par la résolution 12627-11 à faire procéder aux travaux requis dans les digues Melaven, Faddentown et canaux intérieurs et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Rivière du Sud, branches 71 E et D - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage des branches 71 E et D de la Rivière du Sud;

**EN CONSÉQUENCE;**

12771-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-01-11

Résolution 12771-12

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande relative aux branches 71 E et D de la Rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 71 E et D de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans les branches 71 E et D de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### 4.0 VARIA

##### 4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

1) Conciliation bancaire «préliminaire» pour la période «décembre 2011».

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion de la Commission mixte internationale.

Mme Christiane Marcoux souligne qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de DIHR. Il profite de l'occasion pour remercier ses collègues pour la confiance qui lui est accordée en le mandatant pour occuper divers postes au sein des comités de la M.R.C..

M. André Bergeron fait état de sa participation à la présentation du logiciel première ligne et remercie ses collègues pour la confiance qui lui est accordée en le mandatant pour occuper divers postes au sein des comités de la M.R.C..

M. Michel Surprenant remercie ses collègues pour la confiance qui lui est accordée en le mandatant pour occuper divers postes au sein des comités de la M.R.C..

Mme Suzanne Boulais remercie ses collègues pour la confiance qui lui est accordée en la mandatant pour occuper divers postes au sein des comités de la M.R.C. et fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'OTCHR.

PV2012-01-11

M. Pierre Chamberland remercie ses collègues pour la confiance qui lui est accordée en le mandatant pour occuper divers postes au sein des comités de la M.R.C..

**5.0** PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Gagnon, Saint-Jean-sur-Richelieu, dépose une lettre concernant le niveau de la Rivière Richelieu de même que deux documents intitulés «Régularisation de la Rivière Richelieu et du Lac Champlain» et «Rivière du Sud, Décharge Faddentown, cours d'eau Little Creek, Étude d'aménagement de bassin versant».

Le préfet de la M.R.C., M. Gilles Dolbec, souhaite ses vœux de bonne et heureuse année et surtout la santé.

**6.0** LEVÉE DE LA SÉANCE

12772-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 janvier 2012.

ADOPTÉE

---

Gilles Dolbec,  
Préfet

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier